



MAIRIE
DE
BALIROS
64510

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-10-15-5

Nombre de conseillers :

En exercice: 09

Présents : 07

Votants: 08

Date de convocation : 09/10/2025

Date d'affichage : 09/10/2025

L'An Deux mille vingt-cinq, le quinze Octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALIROS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DAUGAS, le Maire.

PRÉSENTS : Mr ESCALET André, VICENTE DE ANDRADE José, TREVE Thibault, CAMPAYS David, Edmond TREVE, Mme MAILHARRIN Gilberte et Mme DAUGAS Sylvie

ABSENTS EXCUSES : M DULILE Mathieu et Mme Géraldine MAILHARRIN

ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : M DULILE Mathieu a donné pouvoir à Monsieur Edmond TREVE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thibault TREVE

ONF - AFFOUAGE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du responsable service forêt de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier sur la parcelle 4.

Les bois d'affouage, houpriers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

-Mr VINCENTE DE ANDRADE José
-Mr CAMPAYS David
-Mr TREVE Edmond

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe :

- le mode de partage par foyer à raison de 14 euros le stère
- le délai d'exploitation sera défini par l'ONF en fonction des différentes contraintes observées

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DEMANDE à l'Office National des Forêts la délivrance en 2026 des bois en forêt communale de Baliros parcelle 4.

DÉCIDE d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

DÉCIDE d'effectuer le partage, selon les règles locales par foyer à raison de 14 euros le stère

DÉCIDE que l'exploitation de la coupe sera résiliée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :

- Mr VINCENTE DE ANDRADE José
- Mr CAMPAYS David
- Mr TREVE Edmond

DONNE pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Sylvie DAUGAS.

